



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

## DÉCISION N°2018-09-07

### Présents :

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

### **Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

### **Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Patrick CHARLES,  
M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

-----

**OBJET : Marché n°812 439 relatif à la fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables. Avenant n°1 pour l'acquisition de dispositif anti-odeurs.**

**Le Bureau, légalement réuni le 6 septembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 439 relatif à la fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres de Versailles Grand Parc du 9 juillet 2015 ;

Vu le budget en cours ;

-----

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a notifié le 3 septembre 2016, à la société Astech, un marché de fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables, pour une durée de 4 ans.

Lors de la notification de ce marché, la PSE n°1, relative à la fourniture de dispositifs anti-odeurs, a été levée permettant ainsi de traiter les mauvaises odeurs émanant généralement des

conteneurs à ordures ménagères dans lesquels les usagers jettent leurs déchets en vrac et non en sacs fermés.

En raison des nouvelles directives européennes, le produit prévu, dans le cadre de cette PSE, n'est plus commercialisé.

La société Astech, soucieuse de répondre à ses obligations, propose un produit de remplacement.

Celui-ci est fourni par la société Biothys France. Sa taille est plus importante et, en conséquence, sa durée d'efficacité plus longue. Ainsi, ce produit présente un coût plus élevé de 7,40 € HT par dispositif.

Ainsi, en application de ces dispositions le présent avenant présente une plus-value de 740 € HT jusqu'à la fin du marché.

Pour acter cette modification, il est nécessaire de passer un avenant n°1.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

-----

**DÉCIDE :**

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°812 439 relatif à la fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 6156 « maintenance » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 19*

*Nombre de suffrages exprimés : 19*

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

A Versailles, le **10 SEP. 2018**



Pour le Président et par délégation,

  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.